

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION DEFENSE URBAINE 85

Article 1 – LE RESPECT DES REGLES ADMINISTRATIVES

Respect des cours : je ne perturbe pas les explications et consignes de sécurité. J'en tiens également compte lors des passages de grade.

Respect des Moniteurs et partenaires : je respecte le moniteur, ses assistants et mes partenaires

Respect des Horaires : je respecte les horaires de début et de fin de cours

Respect du matériel : je respecte le matériel mis à ma disposition durant les cours et je respecte la salle d'entraînement ou le Dojo

Article 2 – LA SECURITE

Je suis muni de toutes mes protections (coquille, protège-tibias, gants de boxe, mitaine, casque, protège dents, la tenue officielle du club...), sauf pour le cours d'essai.

Afin ne pas blesser mon partenaire, mes ongles des mains et des pieds sont coupés courts, propres et j'enlève tous mes bijoux. Si mes cheveux sont longs, je les attache.

J'écoute attentivement les consignes du professeur.

Je ne cherche pas à blesser intentionnellement mon partenaire lors des divers exercices inhérents à la discipline.

Article 3 – L'HYGIENE

J'ai une hygiène corporelle irréprochable avant les cours

Ma tenue est exclusivement utilisée dans la salle d'entraînement

Sur le tatami je suis pieds nus ou chaussettes propres (voir article sécurité)

Article 4 – LES CONDITIONS

Je fournis un certificat médical (daté de moins de 3 mois) avec la mention « apte à la pratique du sport de combat ». Toute modification de mon état de santé sera signalée, en début de cours, à mon professeur.

Pour être autorisé à pratiquer, l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, notamment le paiement intégral de la cotisation de la saison sportive en cours de 245 €

La licence fédérale est obligatoire, elle est incluse dans la cotisation annuelle.

L'adhérent ne pourra en tout état de cause demander le remboursement de son adhésion si, il décidait de quitter ou s'il était exclu de l'association Défense Urbaine 85 pour quelle que raison que ce soit ou pour toute autre cause (fermeture administrative des salles par exemple ou autre)

Par son inscription, l'adhérent adhère, sans aucune réserve, à ce règlement intérieur

Pour une progression et une assimilation rapide des bases du SOCCC, un entraînement de 2 fois semaine est fortement recommandé



Nom et Signature de l'adhérent :